

Conférence nationale des retraités du SNTRS-CGT 2013

Préambule

Les sections ont désigné leurs représentants à la conférence nationale des retraités conformément aux statuts du SNTRS-CGT. Fin décembre 2012, le SNTRS-CGT comptait 356 retraités dont 260 dans les sections locales et 96 dans la section nationale. A Villejuif, le 12 février, les 14 camarades qui participaient à la conférence représentaient 261 retraités et 8 sections.

Un des deux délégués au 50^{ème} Congrès de la CGT pour l'Union Fédérale des Retraités de la FERC (UFR-FERC) à laquelle est rattaché le SNTRS-CGT était également présent (Catherine Lefebvre).

Intervention de Michel Pierre, secrétaire général adjoint du SNTRS-CGT, sur le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR).

Les grandes lignes du projet de loi qu'il nous a présenté étaient celles de la version du 9/02/2013. Ce projet s'il était mis en œuvre serait lourd de conséquences. Les personnels ne réalisent pas encore la gravité de la situation car la relation entre restructuration de l'ESR et leurs problèmes quotidiens ne leur saute pas aux yeux. Le SNTRS-CGT dépense beaucoup d'énergie pour impulser l'action intersyndicale. L'appel intersyndical pour une assemblée générale le 18 février à Paris est un premier pas.

Le débat qui a suivi la présentation de Michel Pierre a permis aux présents, dont certains militent toujours avec les actifs sur les campus, de faire part de leur vécu et de leurs réflexions sur ce projet de loi.

Avec l'application de la loi LRU la déstructuration de l'ESR est en marche. Le passage obligatoire par des contrats au niveau régional ne peut que diminuer les prérogatives nationales des EPST et menacer leur existence. La décentralisation, avec ce que cela implique d'autonomie et de compétition entre régions, déstabilise la République et ses valeurs. S'il est évident que la régionalisation de l'enseignement supérieur est mise en place pour qu'il soit au service de l'économie locale, elle est aussi voulue par l'Etat pour diminuer son budget Education. Ainsi le projet de loi insiste sur le fait que la communauté d'universités qui doit se mettre en place dans chaque région devra négocier un budget unique avec l'Etat. Mobiliser les personnels contre ce projet dans un contexte de précarité grandissante est difficile. Des collectifs de précaires se sont organisés par endroits pour demander des améliorations de leurs conditions de travail et de rémunération. Les adhérents du SNTRS-CGT doivent se mobiliser pour faire évoluer ce mécontentement vers le rejet du projet de loi qui ne peut qu'aggraver la précarité.

Les syndiqués retraités dans le SNTRS-CGT

Le nombre des retraités augmente régulièrement au SNTRS-CGT, mais l'importance de rester syndiqué à la CGT à la retraite n'est pas encore suffisamment prise en compte dans les sections. Un adhérent qui va cesser son activité professionnelle devrait pouvoir trouver au niveau de sa section des conseils lors de son départ à la retraite et être informé sur les raisons de rester syndiqué à la CGT.

Lors de leur cessation d'activité professionnelle certains adhérents du SNTRS-CGT continuent à militer sur leur ancien lieu de travail (défense de la recherche publique, CAES), mais nombreux sont ceux qui n'y retournent que très rarement. Ils s'impliquent plutôt dans des activités sociales, syndicales et associatives près de leur lieu de vie. Cependant ils souhaitent rester au SNTRS-CGT et garder ainsi le contact avec leur ancienne activité professionnelle.

Les adhérents retraités du SNTRS-CGT reçoivent le BRS, Le Lien et ils peuvent y écrire des articles. Par contre, comme la plupart des adhérents du SNTRS-CGT, ils ne reçoivent pas « Ensemble », le mensuel de la CGT, inclus dans la cotisation syndicale. A l'origine de ce dysfonctionnement, leurs fiches mal renseignées dans Cogitiel; le problème persiste malgré de multiples interventions.

L'UFR-FERC, par la personne d'Alice Bernet, envoie quotidiennement par Internet une sélection d'informations syndicales aux adhérents retraités du SNTRS-CGT qui le souhaitent. Ces envois sont très appréciés. Les sites du SNTRS-CGT, de la FERC, de l'UGFF, de l'UCR-CGT et de la CGT permettent aussi l'accès à des informations fort utiles pour contrebalancer le matraquage des médias. L'activité syndicale ne peut se limiter à la communication par Internet. Les contacts par téléphone sont irremplaçables pour discuter avec les adhérents dispersés dans toute la France. Beaucoup se disent très préoccupés par la gravité des problèmes de société. A Paris, un collectif d'adhérents retraités du SNTRS-CGT organise régulièrement des réunions sur des thèmes qui concernent le quotidien des retraités du SNTRS-CGT de la capitale (pensions, transports, santé) ; le SNTRS-CGT en région PACA souhaite également réunir les adhérents retraités.

Les syndiqués retraités dans la CGT

Il s'agissait d'échanger nos points de vue sur la représentation des retraités au 50^{ème} Congrès de la CGT, l'unique journée de conférence ne permettant malheureusement pas de débattre sur le document d'orientation.

Conformément à ses statuts la CGT avait fixé le nombre des délégués au Congrès : 1000 dont 100 retraités ;

l'UCR devait répartir les 100 délégués retraités entre les UFR, USR et l'UCR. L'UFR-FERC a eu 2 délégués qui ont été élus par sa CE: Catherine Lefebvre (Syndicat Culture) et André Allégret (SNTRS-CGT). S'est alors posé le problème des mandats de vote pour ces délégués.

Pour les votes au Congrès, le nombre de voix par syndicat est calculé sur la base des cotisations réglées par les actifs et les retraités. Puis chaque délégué au Congrès se voit attribuer un nombre de voix provenant d'un ou plusieurs syndicats, et il doit voter en fonction des consignes de vote du ou des syndicats qu'il représente.

A cette situation déjà assez complexe se superpose l'attribution de voix spécifiques « retraités » pour les délégués des UFR. En absence de dispositifs clairs, le SNTRS-CGT a donné toutes ses voix aux 2 délégués qui lui étaient directement attribués par la CGT, et la CGT-Culture a fait de même. Cette question des mandats de votes pour les délégués des UFR qui nous a beaucoup préoccupés doit impérativement être éclaircie par l'UCR et ses composantes d'ici le 51^{ème} Congrès.

A l'occasion de ce 50^{ème} Congrès, la CGT avait proposé des modifications de ses statuts. Dans l'article 34, elle proposait de passer de 0,5% à 1% le taux de cotisation des retraités (comme pour les actifs), tout en maintenant dans l'article 27-6 le mode de calcul pour la représentation à son Congrès (1 voix pour 10 cotisations d'actifs et 1 pour 20 de retraités). Beaucoup de syndiqués retraités se sont indignés et ont accueilli favorablement le fait que la CE de l'UFR-FERC propose aux syndicats de la FERC un amendement de l'article 27-6 pour que retraités et actifs aient 1 voix pour 10 cotisations. A la CE du 7 février, le SNTRS-CGT a accepté cet amendement à l'unanimité.

Rappelons que pour les retraités du SNTRS le taux de la cotisation est de 0,7% du montant net de la totalité des pensions perçues depuis le CSN de janvier 2007, et qu'il est de 1% du salaire net pour les actifs depuis le 1^{er} janvier 2012.

Actualisation: Faute d'accord au 50^{ème} Congrès l'article 34 n'a pas été modifié et l'article 27-6 reste inchangé. Mais une résolution a été adoptée : « Le 50^{ème} Congrès mandate la direction confédérale pour soumettre à l'ensemble des syndicats les modifications statutaires concernant le taux de cotisation et les règles de représentation des syndiqués retraités. Le congrès invite par avance l'ensemble des syndicats et sections de retraités à s'impliquer dans la réflexion collective à venir en vue de modifications statutaires pour le 51^{ème} Congrès ».

Place des retraités dans la société

Depuis plusieurs années les dépenses incompressibles augmentent plus vite que les pensions bien que celles-ci soient, paraît-il, indexées sur le coût de la vie. L'inquiétude de ne pouvoir faire face aux lendemains est grandissante car toutes les mesures envisagées par le gouvernement et ses experts pour équilibrer le financement des retraites et la prise en charge de la perte d'autonomie entraîneraient, si elles étaient mises en œuvre, une diminution du montant des retraites. La Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3% prélevée sur les pensions imposables à partir du 1^{er} avril 2013 ne serait qu'une première étape du grignotage.

Le MEDEF ne cesse de faire pression pour que la réévaluation des pensions et retraites qui s'opère chaque année au 1^{er} avril soit revue à la baisse. Cette année l'UCR CGT a appelé les retraités à agir partout en France le 28 mars pour peser sur les décisions gouvernementales ; une fois de plus la CFDT n'a pas jugé opportun de bouger.

Les réductions consenties aux retraités dans les transports et dans les musées sont de plus en plus rares et variables d'une région à l'autre, d'une ville à l'autre, au gré des choix économiques et politiques. Le manque de politique sociale nationale dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, engendre des injustices intolérables. Ce constat a été suivi d'un débat sur les critères qu'il faudrait prendre en compte pour pouvoir bénéficier de réductions : les revenus bien sûr, mais aussi les charges à assumer.

Autre remise en question, l'accès pour les retraités dans les restaurants des campus : certains ont découvert en novembre 2012 que pour déjeuner au restaurant du CROUS de l'université Paris 6, ils devraient désormais payer le tarif « extérieur » car la convention CROUS-CNRS ne prend plus en compte les retraités. Même si cela ne concerne que peu de retraités, nous devons exiger que, comme par le passé, le CNRS assure pour ses retraités, dans tous les restaurants où déjeunent des agents CNRS, un tarif inférieur au tarif « extérieur ». Ce tarif devrait tenir compte du montant des pensions. Cette revendication entre dans le cadre plus général de l'action sociale pour les retraités de la Fonction publique.

L'UFR de la FERC

Catherine Lefebvre est intervenue au nom de l'UFR-FERC. Elle a rappelé que le domaine de syndicalisation de la FERC recouvre des champs qui avaient déjà été réunis par le Conseil National de la Résistance : Education, Culture, Jeunesse et Sports. Des retraités élus par les syndicats de la FERC siègent à la CE de l'UFR et participent à des groupes de travail. Les élus SNTRS sont très impliqués dans ces instances. L'UFR n'a toujours pas de statuts. Ce point sera à l'ordre du jour de la Conférence de l'UFR qui se tiendra du 12 au 14 novembre 2013.

Le prochain Congrès de l'Union confédérale des retraités (UCR) de la CGT aura lieu en mars 2014.